

**COMMISSION JURIDIQUE COUPES SENIORS**

**RÉUNION RESTREINTE TÉLÉPHONIQUE DU 27/01/2026**

**Présents :** R DEHONDT, J.M HENON, F LAHOUSSE

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

**Journée du 25/01/2026**

**Challenge futsal féminin :**

- 55377069 MARAIS DE GUINES Us A – ST MARTIN BOULOGNE O A : Absence de MARAIS DE GUINES Us A au coup d'envoi.  
Considérant l'absence de l'équipe de MARAIS DE GUINES US,  
Considérant que le document présenté signifiant un coup d'envoi à 16h00 ne peut être pris en compte,  
Considérant que les clubs doivent consulter leur agenda présent dans footclubs pour connaître les dates, horaire et terrain de leurs matchs,  
Considérant l'avis de la commission informatique de la Ligue.

Homologué : MARAIS DE GUINES Us A 0 – ST MARTIN BOULOGNE OI 5 par forfait  
Amende de 50 euros à MARAIS DE GUINES Us.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le Président : JM HENON